

ANNEXES

Annexes informatives r.151-53

5

PLUi approuvé le 03 juin 2024

Mise à jour n°1 en date du 13 janvier 2025

Mise à jour n°2 en date du 21 mars 2025



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Procédure	Acte	Date
Elaboration du PLUi	Délibération du Conseil métropolitain	03/06/2024
Mise à jour n°1	Arrêté du Président	13/01/2025
Mise à jour n°2	Arrêté du Président	21/03/2025

4. ANNEXES INFORMATIVES RELATIVES A L'ARTICLE R.151-53 DU CODE DE L'URBANISME

4.1. Bois ou forêts relevant du régime forestier

Qu'est-ce que c'est ?

Selon l'article L. 211-1-I-2° du Code forestier, tous les bois ou forêts appartenant, entre autres, aux collectivités territoriales relèvent du régime forestier dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et qu'un arrêté a rendu le régime forestier applicable. L'application de ce régime permet d'assurer la gestion durable et de prendre en compte l'intérêt économique, environnemental et social des forêts publiques concernées. Ces espaces boisés bénéficient donc d'un régime spécifique de protection et de gestion durable et multifonctionnelle garanti par l'Office National des Forêts (ONF) qui intègre les dimensions économiques, écologiques et d'accueil du public. La gestion de ces forêts doit permettre à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur. Les travaux et occupations sur ces terrains sont soumis obligatoirement à l'avis de l'ONF afin de vérifier que le projet envisagé reste compatible avec la gestion des forêts prévue par l'aménagement forestier.

Ces périmètres doivent être annexés au PLUi conformément aux dispositions de l'article R.151-53-7° du Code de l'urbanisme.

Plans des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme :

- Le Plan Général des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme ;
- L'Atlas Communal des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme.

Tableau récapitulatif des communes concernées par des bois ou forêts relevant du régime forestier :

Communes concernées	Nom de la forêt	Statut
Ars-sur-Moselle / Châtel-Saint-Germain	Forêt domaniale du Graouilly	Domaniale
Châtel-Saint-Germain / Gravelotte / Lessy / Lorry-lès-Metz / Moulins-lès-Metz / Montigny-lès-Metz / Plappeville / Rozérieulles / Saulny / Scy-Chazelles / Vaux / Vernéville / Woippy	Forêt syndicale du Val de Metz	Syndicale
Augny	Forêt communale d'Augny	Communale
Augny / Fey	Forêt domaniale des Six Cantons	Domaniale
Ars-Laquenexy / Jury / Mécleuves	CHS Jury	Syndicale
Laquenexy	Forêt communale de Laquenexy	Communale
Mécleuves	Forêt communale de Mécleuves	Communale
Rozérieulles	Forêt de Châtel-Saint-Germain	Communale
Amanvillers / Ars-Laquenexy / Ars-sur-Moselle / Augny / Chesny / Fey / Jury / Jussy / Lorry-lès-Metz / Rozérieulles / Saulny / Vaux	Forêt militaire	Militaire

4.2. Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Qu'est-ce que c'est ?

Créés par la loi ALUR de 2014, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) facilitent la transmission de la connaissance de la pollution des sols et la mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution. Ils concernent des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution (notamment en cas de changement d'usage de ces terrains). Ces études et mesures visent à préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Les SIS sont arrêtés par préfet de département au regard de la connaissance des pollutions. Ils font préalablement l'objet :

- d'un avis des maires des communes concernées et, le cas échéant, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU, PLUi), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale (CC) ;
- d'une information auprès des propriétaires des terrains concernés sur les projets de SIS ;
- de mesures de participation du public.

Les secteurs d'information sur les sols sont indiqués sur un ou des document(s) graphique(s) et annexés au PLU(i), au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. L'information sur leur existence est également requise en cas de contrat de vente ou de location des terrains concernés.

La liste des SIS est révisée annuellement, notamment au regard des informations sur l'état des sols qui peuvent avoir été communiquées au Préfet par le maire, le président de l'EPCI en matière de documents d'urbanisme ou le propriétaire d'un terrain concerné par les SIS.

Quels compléments existent ?

En complément des SIS, deux bases de données nationales donnent des informations importantes sur la pollution des sols :

- La base de données d'anciens sites industriels et activités de services – BASIAS. Établie au regard d'un inventaire historique urbain, cette base de données recense les terrains pollués ou potentiellement pollués au regard des activités qu'ils accueillent ou ont accueillies par le passé.
- La base de données des Sites et Sols pollués – BASOL. Cette base de données recense la liste des terrains pollués qui appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La DREAL Grand Est fournit également des données sur les sites et sols pollués.

Ces données sur les sites et sols pollués sont également indiquées au sein des annexes informatives relatives aux risques technologiques :

- Le Plan Général des annexes informatives relatives aux risques technologiques ;

Les SIS doivent être annexés au PLUi conformément aux dispositions de l'article R151-53-10° du Code de l'urbanisme.

Plans des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme :

- Le Plan Général des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme ;
- L'Atlas Communal des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme.

Tableau récapitulatif des communes concernées par un SIS :

Communes concernées	Nom du SIS	Adresse	Arrêté préfectoral de création du SIS
Ars-sur-Moselle	Site « Ancienne usine Forges et Boulonneries »	Rue Georges Clémenceau	13/02/2019
Châtel-Saint-Germain	Site « Mayer et Fils »	11 rue de Verdun	13/02/2019
Metz	Site « Sotrameuse »	Boulevard de la Solidarité	13/02/2019
Metz	Site « Anciens Ets.ZILHARDT et STAUB »	58 route de Woippy	13/02/2019
Metz	Site « Laboratoire et services KODAK »	15 rue du Professeur Leriche	13/02/2019
Metz	Site « Site SIGHI »	5 route de Lorry	13/02/2019
Metz	Site « Société nouvelle fonderie de zinc »	29 route de Lorry	13/02/2019
Metz	Site « Ancien dépôt Marchal »	Rue de Lorry	13/02/2019
Metz	Site « SOFFAB »	70 route de Woippy	13/02/2019
Metz	Site « Ancienne usine d'incinération de Metz »	Avenue de Blida	13/02/2019
Montigny-lès-Metz	Site « Ancienne usine à gaz de Montigny »	Rue du Général Franiatte	13/02/2019
Moulins-lès-Metz	Site « Carrosserie Coroy »	6-8 rue Chaponost	13/02/2019
Woippy	Site « ROLANFER »	72 route de Thionville	13/02/2019

4.3. Annexes relatives au classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

Qu'est-ce que c'est ?

La politique pour réduire les nuisances sonores engagée depuis la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit s'articule autour de trois lignes directrices pour ce qui concerne les transports terrestres :

- Le classement sonore des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée ;
- La prise en compte du bruit lors de la construction ou la modification significative d'infrastructures ;
- La résorption des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. L'article R571-33 du Code de l'environnement prévoit que le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant, ou prévu dans l'étude d'impact du projet d'infrastructure, est supérieur à cinq mille véhicules par jour, les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains ainsi que les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont le trafic journalier moyen est supérieur à cent autobus ou trains.

La circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports prévoit la mise en ligne sur internet des arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires bruyants. Ces arrêtés de classement des voies bruyantes doivent être réexaminés tous les 5 ans (hypothèse de trafic, voies en projet, etc...).

Comment est réglementé le classement des voies bruyantes ?

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres (routes, voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement). Ce dispositif réglementaire permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit, où les constructions nouvelles doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade, afin de prévenir toutes nouvelles nuisances liées au bruit.

Pour les occupants des bâtiments à construire dans un secteur situé au voisinage d'infrastructures de transports terrestres classées, les façades des pièces et locaux exposés au bruit doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs au moins égal aux valeurs déterminées conformément à l'article R.571-43 du Code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 (relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).

Pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 (relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé).

Ces périmètres doivent être annexés au PLUi conformément aux dispositions de l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme.

Plans des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme :

- Le Plan Général des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme ;
- L'Atlas Communal des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme.

A. Arrêté relatif au classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires de Moselle

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en mètres
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Tableau récapitulatif des communes concernées par le classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires de Moselle :

Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur du secteur affecté (en mètre)	Date d'approbation du classement (arrêté préfectoral)
Ars-sur-Moselle	2	250	Arrêté 2019- DDT/SABE/DA/SA n°2 du 17/12/2019
Jury	2	250	
Mécleuves	2	250	
Metz	1 - 2 - 3	100 - 250 - 300	
Montigny-lès-Metz	1 - 2 - 3	100 - 250 - 300	
Moulins-lès-Metz	2	250	
Peltre	2	250	
Woippy	1 - 2	250 - 300	

B. Arrêté relatif au classement sonore des infrastructures de transports routières du Réseau routier concédé et non concédé de l'État

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Tableau récapitulatif des communes concernées par le classement sonore des infrastructures de transports routières du Réseau routier concédé et non concédé de l'État :

Autouroute	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur du secteur affecté (en mètre)	Date d'approbation du classement (arrêté préfectoral)
A4 (tronçon 01 à 10)	Amanvillers	1	300	Arrêté 2013- DDT/OBS-2 du 21/03/2013
	Mey			
	Noisseville			
	Nouilly			
	Roncourt			
	Saint-Privat-la-Montagne			
	Vantoux			
Vany				

Autoroute	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur du secteur affecté (en mètre)	Date d'approbation du classement (arrêté préfectoral)
A31 (tronçon 01 à 16)	Augny	1	300	Arrêté 2013- DDT/OBS-2 du 21/03/2013
	Le Ban Saint-Martin			
	Coin-lès-Cuvry			
	Fey			
	Jussy			
	Longeville-lès-Metz			
	Lorry-Mardigny			
	Marieulles			
	La Maxe			
	Metz			
	Montigny-lès-Metz			
	Moulins-lès-Metz			
	Scy-Chazelles			
	Vaux			
Woippy				
A314	Metz	2	250	
	Noisseville			
	Nouilly			
	Vantoux			
A315 (tronçon 01)	Mey	2	250	
	Nouilly			
	Vantoux			
A315 (tronçon 02)	Metz	1	300	
	Vantoux			

Autouroute	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur du secteur affecté (en mètre)	Date d'approbation du classement (arrêté préfectoral)
N431 (tronçon 01 à 02)	Metz	1	300	Arrêté 2013- DDT/OBS-2 du 21/03/2013
	Vantoux			
N431 (tronçon 03 à 07)	Augny	2	250	
	Cuvry			
	Marly			
	Metz			
	Peltre			
	Pouilly			

C. Arrêté relatif au classement sonore des infrastructures de transports routières du Réseau des routes départementales

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Par décret du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a accédé au statut de Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. Dès lors, conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole assume, à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la création de la Métropole et, en tout état de cause, après l'intervention d'un arrêté préfectoral en constatant le transfert, la gestion des routes classées dans le domaine public routier départementale ainsi que leurs dépendances et accessoires. Il s'agit du réseau départemental situé sur le périmètre de la Métropole. Ainsi près de 290 kilomètres de routes, 163 ouvrages d'art (28 murs et 135 ponts) dépendant des routes départementales et 21 bassins hydrauliques ont été transférés à la Métropole de Metz.

L'exercice de ce transfert de compétence est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département. Cet arrêté emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations correspondants, ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole. Il fixe également les modalités de ce transfert.

Tableau récapitulatif des communes concernées par le classement sonore des infrastructures de transports routières du Réseau des routes départementales :

Route départementale	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur du secteur affecté (en mètre)	Date d'approbation du classement (arrêté préfectoral)
D1 (Boulevard de Trèves à D153A)	Metz / Saint-Julien-lès-Metz	3	100	Arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27/02/2014
D1 (D153A à D1C)	Metz / Saint-Julien-lès-Metz	4	30	
D1 (D1C à A4)	Chieulles / Metz / Saint-Julien-lès-Metz	3	100	
D11 (D657 à D6)	Ars-sur-Moselle	3	100	
D11 (D6 à D603)	Gravelotte / Ars-sur-Moselle	4	30	

Route départementale	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur du secteur affecté (en mètre)	Date d'approbation du classement (arrêté préfectoral)
D11 (D603 à sortie Vernéville)	Vernéville	4	30	Arrêté 2014- DDT/OBS-1 du 27/02/2014
D112A (D51 à D652)	Woippy	4	30	
D113A (D5 à D913)	Pouilly / Metz / Marly	3	100	
D153A (Bd Pontiffroy à D1)	Metz / Saint-Julien-lès-Metz	3	100	
D153B (A31 à D953)	La Maxe / Metz / Woippy	2	250	
D153L (D953 à D112E)	Woippy	3	100	
D153Z (D1 à rue du Fort Gambetta)	Metz / Saint-Julien-lès-Metz	3	100	
D157 A (Metz à D603)	Le Ban Saint-Martin / Metz / Longeville-lès-Metz	4	30	
D157 B (D6 à A31)	Moulins-lès-Metz	3	100	
D157 B (A31 à Moulins-lès-Metz - St-Pierre)	Moulins-lès-Metz	2	250	
D157 B (Moulins-lès-Metz - St-Pierre à D657)	Moulins-lès-Metz	3	100	
D157 C (Augny à D657)	Augny	3	100	
D157D (D5B à D657)	Augny/ Moulins-lès-Metz	3	100	

Route départementale	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur du secteur affecté (en mètre)	Date d'approbation du classement (arrêté préfectoral)
D1C (D1 à D2)	Saint-Julien-lès-Metz	4	30	Arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27/02/2014
D5 (N431 à Metz)	Marly / Metz / Montigny-lès-Metz / Augny	3 hors aggro	100	
		4 en aggro	30	
D50 (Woippy à Metz)	Metz / Woippy	4	30	
D5B (D157C à D5)	Moulins-lès-Metz / Augny / Marly	3	100	
D5C (Marly à D5)	Marly	3	100	
D6 (D157B à Moulins-lès-Metz à Novéant-sur-Moselle)	Vaux / Moulins-lès-Metz / Ars-sur-Moselle / Jussy	3 hors aggro	100	
		4 en aggro	30	
D6 (D603 à Moulins-lès-Metz à D157B)	Moulins-lès-Metz / Scy-Chazelles	3	100	
D603 (limite département à D643)	Sainte-Ruffine / Jussy / Rozérieulles / Gravelotte / Vernéville / Châtel-Saint-Germain	3 hors aggro	100	
		4 en aggro	30	
D603 (D643 à Moulins-lès-Metz à D6)	Sainte-Ruffine / Rozérieulles / Châtel-Saint-Germain Moulins-lès-Metz	3	100	
D603 (D6 Moulins-lès-Metz à D157A)	Longeville-lès-Metz / Le Ban Saint-Martin / Scy-Chazelles / Moulins-lès-Metz	4	30	
D603 (D157A à D7)	Metz / Le Ban Saint-Martin	3	100	
D603 (Boulevard de Trèves à Metz à D954)	Nouilly / Vantoux / Metz	2	250	

Route départementale	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur du secteur affecté (en mètre)	Date d'approbation du classement (arrêté préfectoral)
D603 (D954 à entrée Marange-Zondrange)	Metz	3	100	Arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27/02/2014
D643 (St-Privat-la-Montagne à la limite du département)	St-Privat-la-Montagne	3 hors agglo	100	
		4 en agglo	30	
D652 (Woippy à D112F)	Woippy	3	100	
D657 (Cornay-sur-Moselle à limite d'agglomération de Moulins-lès-Metz)	Moulins-lès-Metz / Ars-sur-Moselle / Augny	3 hors agglo	100	
		4 en agglo	30	
D66 (D657 à Fey)	Fey	3 hors agglo	100	
		4 en agglo	30	
D69 (D1D à D69A)	Metz / Saint-Julien-lès-Metz	4	30	
D69A (D69 à rue du Général Metman à Metz)	Metz	3	100	
D6A (Vaux à D5)	Vaux	4	30	
D7 (Saulny à St-Privat-la-Montagne)	Saulny / St-Privat-la-Montagne / Amanvillers	3 hors agglo	100	
		4 en agglo	30	
D7 (D603 à Lorry-lès-Metz)	Lorry-lès-Metz / Metz	3 hors agglo	100	
		4 en agglo	30	
D913 (D910 à entrée Metz D155B)	Metz / Pouilly	3 hors agglo	100	
		4 en agglo	30	
D913 (entrée Metz à rue Aimé de Lemud)	Metz	3	100	
D953 (D13 à A31 Metz)	Woippy / Metz	3 hors agglo	100	
		4 en agglo	30	
D954 (D19 à D603)	Noisseville / Nouilly / Metz	3 hors agglo	100	
		4 en agglo	30	
D955 (rue Belletanche à route d'Ars-Laquenexy à Metz)	Metz	4	30	

Route départementale	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur du secteur affecté (en mètre)	Date d'approbation du classement (arrêté préfectoral)
D955 (route d'Ars-Laquenexy à Metz à échangeur de Mercy à Peltre)	Metz / Peltre	3	100	Arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27/02/2014
D955 (échangeur de Mercy à D38)	Méclevues / Ars-Laquenexy / Peltre / Jury / Chesny / Metz	2	250	
D999 (Giratoire FIM à Metz à D71)	Laquenexy / Ars-Laquenexy / Metz	3 hors aggro	100	
		4 en aggro	30	

D. Arrêté relatif au classement sonore des infrastructures de transports routières communales

Les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Tableau récapitulatif des communes concernées par le classement sonore des infrastructures de transports routières communales :

Par l'arrêté n°2017-DDT/SABE/DEPL-N°01 du 31/01/2017 les voies communales classées comme bruyantes sur le territoire de l'Eurométropole de Metz sont les suivantes

Commune	Voie	Origine	Extrémité	TMJA	%PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
LE BAN-SAINT-MARTIN	AVENUE DE LA LIBERTE	RUE DU NORD	RUE SAINT-SIGISBERT	5000	5.00	50	Ouvert	4
LE BAN-SAINT-MARTIN	RUE DE LA COTE	ROUTE DE PLAPPEVILLE	RUE SAINT-SIGISBERT	5049	1.00	30	Ouvert	5
LE BAN-SAINT-MARTIN	RUE SAINT-SIGISBERT	RUE DE LA COTE	AVENUE DE LA LIBERTE	6919	1.20	30	Ouvert	5
LE BAN-SAINT-MARTIN	RUE SAINT-SIGISBERT	AVENUE DE LA LIBERTE	AVENUE HENRI II	5338	0.50	30	Ouvert	5
METZ	GRANGE AUX DAMES	A31	RUE DE LA GRANGE AUX DAMES	8900	2	50	O	4
METZ	PONT FAIDHERBE	A31	FAIDHERBE	20000	2	50	O	3
METZ	AVENUE DES 2 FONTAINES	AVENUE DU FORT GAMBETTA	RUE PIERRE BOILEAU	14000	2	50	O	3
METZ	AVENUE DES 2 FONTAINES	PONT SNOCF	RUE PIERRE BOILEAU	13000	2	50	O	4
METZ	AVENUE VICTOR HEGLY	GRATOIRE DUPUIS	BOULEVARD POINCARRE	10000	2	50	O	4
METZ	BOULEVARD POINCARRE	ALLEE VICTOR HEGLY	RUE DE LA GARDE	10770	2	50	O	4
METZ	RUE ANTOINE	RUE PASTEUR	AVENUE LECLERC DE HAUTECLOQUE	7500	2	50	O	4
METZ	RUE ANTOINE LOUIS	RUE PASTEUR	PASSAGE DU SABLON	6700	2	50	O	4
METZ	RUE DE BELLETANCHE	AVENUE DE STRASBOURG	RUE CLAUDE BERNARD	6300	5	50	O	4
METZ	RUE CHAMBIERE	RUE DES BENEDICTINS	PONT DES GRILLES	5300	2	50	O	4
METZ	RUE CHARLEMAGNE	RUE GAMBETTA	AVENUE FOCH	5013	2	50	U	3
METZ	RUE CLAUDE CHAPPE	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO	5000	7	50	O	4
METZ	RUE DES CLOUTIERS	BOULEVARD D ALSACE	RUE DES FEVRES	5000	2	50	O	4
METZ	RUE CLOVIS	RUE DE TOUL	RUE ANTOINE LOUIS	5500	2	50	O	4
METZ	RUE DU COETLOSQUET	RUE DU PONT DES LOGES	RUE SAINT-GENGOULF	5000	0	30	U	4
METZ	RUE DES DEPORTES	RUE DE TIVOLI	ALLEE JEAN BURGER	6100	2	30	O	5
METZ	RUE DES DRAPRIERS	RUE DU GENERAL METMAN	RUE DES FEVRES	5000	2	50	O	4
METZ	RUE DES DRAPRIERS	RUE DES FEVRES	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	6700	2	50	O	4
METZ	EN FOURNIRUE	PLACE DES PARAISES	EN JURIE	7600	4	30	O	5
METZ	EN FOURNIRUE	EN JURIE	RUE DE LADOUCETTE	6000	4	30	U	3
METZ	EN FOURNIRUE	RUE DE LADOUCETTE	RUE FABERT	8500	2	30	U	3
METZ	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	RUE LOTHAIRES	AVENUE DE L AMPHITHEATRE	7500	2	50	O	4
METZ	RUE DES FEVRES	RUE DES CLOUTIERS	RUE DES POTIERS D ETAIN	5000	2	50	O	4
METZ	RUE FELIX SAVART	RUE CLAUDE CHAPPE	RUE DE GRIGY	5000	2	50	O	4
METZ	AVENUE FOCH	AVENUE JOFFRE	AVENUE JEAN XXIII	23400	2	50	O	3
METZ	RUE DU FORT QUEULLEU	RUE DES DEPORTES	RUE DU PROFESSEUR OBERLING	9500	2	50	O	4
METZ	RUE DU FORT QUEULLEU	RUE DU PROFESSEUR OBERLING	AVENUE DE STRASBOURG	11500	2	50	O	4
METZ	RUE GABRIEL PIERRE	AVENUE ANDRE MALRAUX	RUE SENTE A MY	8700	2	50	O	4
METZ	RUE GABRIEL PIERRE	RUE SENTE A MY	RUE SAINT-PIERRE	5100	2	50	O	4
METZ	RUE GAMBETTA	PLACE RAYMOND MONDON	RUE PASTEUR	12236	2	50	O	4
METZ	RUE DE LA GARDE	BOULEVARD POINCARRE	RUE DU MOYEN PONT	15456	2	50	O	3
METZ	RUE DE LA GENDARMERIE	RUE DU PERE POTOT	RUE DU CAMBOUT	5000	2	30	U	4
METZ	RUE DU GENERAL DELESTRAINT	PONT DU VIGNOBLE	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	13000	2	50	O	4
METZ	RUE DE GENVAUX	RUE DE LA CORCHADE	BOUTON DOR	5000	2	50	O	4
METZ	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	BOULEVARD SAINT-SYMPHORIEN	RUE PAUL FERRY	12798	2	50	O	4
METZ	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	RUE PAUL FERRY	RUE DU CANAL	12000	2	50	O	4
METZ	RUE GEORGES DUCROCOQ	RUE LOTHAIRES	RUE TURGOT	5500	2	50	O	4
METZ	BOULEVARD DE GUYENNE	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	BOULEVARD DE PROVENCE	8152	3	50	O	4
METZ	BOULEVARD DE GUYENNE	BOULEVARD DE PROVENCE	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	7952	3	50	O	4
METZ	RUE HAUTE-SEILLE	PLACE MAZELLE	RUE DU CAMBOUT	11000	2	30	O	4
METZ	RUE HAUTE-SEILLE	RUE CAMBOUT	PLACE SAINT-SIMPLICE	8500	2	30	O	5
METZ	RUE HAUTE-SEILLE	PLACE SAINT-SIMPLICE	PLACE DES PARAISES	7600	2	30	O	5
METZ	AVENUE LECLERC DE HAUTECLOQUE	RUE WILSON	RUE MOZART	17000	2	50	O	3
METZ	AVENUE LECLERC DE HAUTECLOQUE	RUE VERLAINE	RUE MOZART	11000	2	50	O	4
METZ	AVENUE JEAN XXIII	AVENUE FOCH	PLACE MAZELLE	36500	2	50	O	3
METZ	JOFFRE-POINCARRE	AVENUE ROBERT SCHUMAN	BD POINCARRE	5500	2	50	O	4
METZ	AVENUE JOFFRE	PLACE MONDON	AVENUE ROBERT SCHUMAN	26000	2	50	O	3
METZ	AVENUE JOFFRE	AVENUE ROBERT SCHUMAN	BD GEORGES CLEMENCEAU	30500	2	50	O	3
METZ	RUE JOSEPH HENOT	RUE GOUSSEL	RUE ROEDERER	11840	2	50	O	4
METZ	RUE JOSEPH HENOT	RUE ROEDERER	RUE PROFESSEUR OBERLING	10000	2	50	O	4
METZ	RUE JULES LAGNEAU	RUE SAINT-PIERRE	RUE DES FRANCS	8500	2	50	O	4
METZ	RUE LAURENT CHARLES MARECHAL	RUE GEORGES DUCROCOQ	RUE DE TIVOLI	10000	2	50	O	4
METZ	RUE LAURENT CHARLES MARECHAL	RUE DE TIVOLI	RUE GOUSSEL FRANCOIS	12800	2	50	O	4
METZ	RUE LOTHAIRES	RUE GEORGES DUCROCOQ	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	17000	2	50	O	3
METZ	RUE LOTHAIRES	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	RUE DES MESSAGERIES	15878	2	50	O	3
METZ	RUE LOTHAIRES	RUE DES MESSAGERIES	AVENUE ANDRE MALRAUX	16000	2	50	O	3
METZ	RUE LOTHAIRES	AVENUE ANDRE MALRAUX	RUE SENTE A MY	10553	2	50	O	4
METZ	RUE MANGIN	RUE DE LA MARNE	RUE DU 20EME CORPS AMERICAIN	9000	2	30	O	5
METZ	RUE MANGIN	RUE DU 20EME CORPS AMERICAIN	RUE EDMOND GOUDCHAUX	7000	2	50	O	4
METZ	RUE MANGIN	RUE EDMOND GOUDCHAUX	AVENUE DE PONT-A-MOUSSON	7500	2	50	O	4
METZ	RUE HENRY MARET	RUE PASTEUR	RUE PIERRE PERRAT	6500	2	50	O	4
METZ	MAZELLE-PLANTIERE	RUE HAUT DE SEILLE	PASSAGE DE PLANTIERES	24101	2	50	O	3
METZ	MOYEN PONT	RUE DE LA GARDE	BOULEVARD SEROT	8000	10,6	50	O	4
METZ	RUE NICOLAS JUNG	ROUTE DE LORRY	RUE DE LA FOLIE	6500	2	50	O	4
METZ	RUE NICOLAS JUNG	RUE DE LA FOLIE	ROUTE DE WOIPPY	7500	2	50	O	4

METZ	PLACE DES PIRAIGES	RUE DES TANNEURS	RUE MAZELLE	8500	2	30	0	5
METZ	PASSAGE DU SABLON	RUE CLOVIS	RUE AUX ARENES	17910	2	50	0	3
METZ	RUE PASTEUR	RUE DU SABLON	RUE HENRY MARET	6600	2	50	0	4
METZ	RUE PASTEUR	RUE DU SABLON	PLACE JEAN MOULIN	6800	2	50	U	3
METZ	RUE PASTEUR	RUE DU SABLON	RUE ANTOINE	6800	2	50	0	4
METZ	RUE PIERRE BOILEAU	ROUTE DE THIONVILLE	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	6000	6,5	50	0	4
METZ	RUE PIERRE BOILEAU	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	AVENUE DES 2 FONTAINES	5500	2	50	0	4
METZ	PLACE D ARMES	EN FOURNIRUE	RUE D ESTREES	6500	5	20	0	4
METZ	PLACE DE LA COMEDIE	RUE DU PONT DE LA PREFECTURE	PONT DES ROCHES	7300	2	50	0	4
METZ	PLACE JEAN MOULIN	RUE PASTEUR	AVENUE LECLERC DE HAUTELOCQUE	11350	2	50	0	4
METZ	PONT DE L ARGONNE	RUE DE TOUL	RUE AUX ARENES	11600	2	50	0	4
METZ	RUE PAUL TORNOW	PLACE DE LA COMEDIE	RUE DES ROCHES	6500	2	30	0	5
METZ	PONT DES MORTS	BOULEVARD ROBERT SEROT	RUE DE PARIS	12189	2	50	0	4
METZ	PONT DU CANAL	RUE DE PARIS	A31	12802	2	50	0	4
METZ	RUE DU PONT ROUGE	AVENUE DE PLANTIERES	RN233	7500	2	50	0	4
METZ	RUE DU PONT SAINT-MARCEL	RUE BELLE-ISLE	Pont	7400	2	30	U	3
METZ	RUE DU PONT SAINT-MARCEL	Pont	PLACE DE LA COMEDIE	7500	2	30	0	5
METZ	RUE DES PRES	RUE DE TIVOLI	RUE GEORGES DUCROCC	6300	2	50	0	4
METZ	QUAI PAUL VAUTRIN	MOYEN PONT	RUE DE LA PAIX	6000	2	50	0	4
METZ	QUAI PAUL VAUTRIN	RUE DE LA PAIX	RUE DU PONT DES ROCHES	5000	2	50	0	4
METZ	QUAI PAUL WILZER	RUE SAINTE-BARBE	RUE DE PARIS	6000	2	50	0	4
METZ	RUE AUX ARENES	RUE PAUL DIACRE	RUE DE L ARGONNE	7000	2	50	0	4
METZ	RUE AUX ARENES	RUE DE L ARGONNE	PASASSE DU SABLON	5000	2	50	U	3
METZ	RUE AUX ARENES	PASSAGE DU SABLON	AVENUE FRANCOIS MITERRAND	10700	2	50	0	4
METZ	RUE DE L ARGONNE	RUE AUX ARENES	RUE DES FRANCS	10000	2	50	0	4
METZ	RUE DE LA CHARRIERE	RUE DES PINS	RUE DES CARRIERES	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DE PARIS	QUAI-PAUL-WILZER	PLAGE GORMONTAIGNE	12000	2	50	0	4
METZ	RUE DE QUEULEU	AVENUE DE PLANTIERES	RUE TURGOT	12000	2	30	U	3
METZ	RUE DE TOUL	RUE CLOVIS	RUE CHARLES PETRE	9000	2	50	0	4
METZ	RUE DU SABLON	RUE PASTEUR	RUE LAFAYETTE	8000	2	50	U	3
METZ	RUE SAINT-PIERRE	RUE AUX ARENES	RUE GEORGE ROBINSON	10000	2	50	U	2
METZ	RUE SAINT-PIERRE	RUE GEORGE ROBINSON	RUE JULES LAGNEAU	9500	2	30	U	3
METZ	RUE SAINT-PIERRE	RUE GABRIEL PIERNE	RUE LOTHAIRE	10000	2	30	U	3
METZ	RUE DE SALIS	AVENUE DU PRESIDENT JF KENNEDY	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	5367	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE DE CASTELNAU	RUE DU LAVOIR	7080	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE DU LAVOIR	RUE DES PLANTES	7500	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE DES PLANTES	RUE SAINT-ANDRE	8000	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE SAINT-ANDRE	RUE LOTHAIRE	8900	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD ROBERT SEROT	RUE RIJ PONT DES MORTS	MOYEN PONT	8000	4,4	50	0	4
METZ	RUE DES TANNEURS	RUE MAZELLE	TANNEURS O	9000	2	30	U	3
METZ	RUE DES TANNEURS	RUE DE LA BASSE SELLE	TANNEURS U	9000	2	30	0	11/19 5
METZ	RUE DE TIVOLI	RUE DES PRES	RUE DES DEPORTES	6000	2	50	0	4
METZ	RUE SAINTE-BARBE	PONT EBLE	QUAI PAUL WILTZER	6500	7,4	50	0	4
METZ	RUE VAUBAN	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	AVENUE FOCH	8500	15,6	50	0	3
METZ	RUE DE VERDUN	RUE CLOVIS	PLACE JEAN MOULIN	12000	2	50	0	4
METZ	RUE VERLAINE	PLACE JEAN MOULIN	AVENUE DU PRESIDENT JF KENNEDY	11700	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD DE PROVENCE	RUE CLAUDE BERNARD	RUE DU FORT DES BORDES	6000	5,2	50	0	4
METZ	RUE DE VALLIERES	RUE DE LA CORCHADE	RUE JEANNE JUGAN	5000	2	50	0	4
METZ	PONT DU VIGNOBLE	bretelle R233	RUE DU GENERAL DELESTRAINT	10000	2	50	0	4
METZ	RUE DES FRERES LACRETELLE	RUE DU PONT ROUGE	D955	15000	2	50	0	3
METZ	SQUARE DU GENERAL MANGIN	RUE GAMBETTA	RUE D AUSTRASIE	5000	13	50	0	4
METZ	RUE PASTEUR	RUE D AUSTRASIE	RUE HENRY MARET	5500	2	50	U	3
METZ	AVENUE FRANCOIS MITERRAND	RUE AUX ARENES	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DES HAUTS PEUPLIERS	RUE DE BELLETANCHE	RUE MONTPLAISIR	9000	2	50	0	4
METZ	RUE GEORGES DUCROCC	RUE DES PRES	RUE LAURENT CHARLES MARECHAL	5500	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE LOTHAIRE	RUE GABRIEL PIERNE	7500	2	50	0	4
METZ	RUE LOTHAIRE	RUE SENTE A MY	RUE SAINT-PIERRE	5000	2	50	0	4
METZ	RUE TURGOT	RUE DES 3 EVECHES	RUE GEORGES DUCROCC	5000	2	50	0	4
METZ	PONT DES ROCHES	QUAI PAUL VAUTRIN	PLACE DE LA COMEDIE	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DU PONT DES ROCHES	QUAI PAUL VAUTRIN	PLACE CHAMBRE	5000	2	30	U	4
METZ	PLACE NELSON MANDELA	BOULEVARD ROBERT SEROT	RUE DU PONT DES MORTS	3000	19	50	0	4
METZ	RUE DE PONT-A-MOUSSON	RUE DU GENIE	RUE MANGIN	13000	4,2	50	0	3
METZ	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AVENUE JOFFRE	RUE DE SALIS	17240	2	50	0	3
METZ	AVENUE DE NANCY	RUE VERLAINE	RUE DU GENIE	13000	2	50	U	2
METZ	RUE CLAUDE BERNARD	RUE LOUIS GANNE	BOULEVARD DE PROVENCE	8000	2	50	0	4
METZ	PLACE DE CHAMBRE	RUE DU PONT DES ROCHES	RUE DE TORNOW	6000	2	30	0	5
METZ	RUE BELLE-ISLE	RUE DU PONT DES MORTS	RUE DU PONT SAINT-MARCEL	6500	5	50	0	4
METZ	RUE DE CASTELNAU	RUE PAUL DIACRE	RUE SENTE A MY	7500	2	30	0	5
METZ	RUE LAFAYETTE	PASSAGE DU SABLON	PLACE GENERAL DE GAULLE	14000	2	50	0	3
METZ	BOULEVARD MAGINOT	PLACE MAZELLE	BOULEVARD PAXHANS	25000	2	50	0	3
METZ	BOULEVARD PAXHANS	BOULEVARD ANDRE MAGINOT	PONT DES GRILLES	24000	2	50	0	3
METZ	BOULEVARD DE L EUROPE	RUE DES PETITES SOEURS	RUE DE STOXEY	6100	2	50	0	4
METZ	RUE ARDANT DU PIQ	PLACE POUTIFFROY	PONT FAIDHERBE	17400	2	50	0	3
METZ	CITE UNIVERSITAIRE	PLACE SAULCY	PLACE SAULCY	5700	4	30	0	5
METZ	PASSAGE DE L'AMPHITHEATRE	RUE AUX ARENNES	RUE VAUBAN	15100	3	50	0	3
METZ	AVENUE DE PLANTIERES	RUE DES FRERES LACRETELLE	RUE DU PONT ROUGE	11300	5,4	50	0	4
METZ	AVENUE DE STRASBOURG	RUE DU PONT ROUGE	RUE DE BELLETANCHE	12800	5	50	0	3
METZ	AVENUE DE STRASBOURG	RUE DE BELLETANCHE	ROUTE DE LAQUENEXY	10000	2	50	0	4
METZ	AVENUE DE THIONVILLE	RUE DE LA PATROTTE	RUE DES INTENDANTS ERNEST ET JOSEPH JOBA	13600	2	50	0	3

METZ	AVENUE DE THIONVILLE	RUE DES INTENDANTS ERNEST ET JOSEPH JOBA	RUE PIERRE BOILEAU	14500	3,9	50	0	3
METZ	BOULEVARD DE TREVES	RUE HENRY DE RANCONVAL	PONT GAMBETTA	25200	2	50	0	3
METZ	ROUTE D ARS LAQUENEXY	AVENUE DE STRASBOURG	D 155d	8500	6,7	50	0	4
METZ	RUE DES ALLIES	ROUTE DE WOIPPY	PONT DU CANAL	10300	2	50	0	4
METZ	CARREFOUR DU BADE	RUE DU GENERAL METNAM	RUE DU BARROIS	28000	2	50	0	3
METZ	RUE DU FORT GAMBETTA	AVENUE DE THIONVILLE	AVENUE DES 2 FONTAINES	13800	2	50	0	3
METZ	RUE DU GENERAL METMAN	BOULEVARD DE L EUROPE	CARREFOUR DU BADE	6400	2	50	0	4
METZ	RUE DES DAMES DE METZ	RUE DE CASTELNAU	AVENUE ANDRE MALRAUX	9000	2	50	0	4
METZ	PONT DU PONTIFFROY	PLACE DU PONTIFFROY	RUE SAINTE BARBE	7000	6,5	50	0	4
METZ	PLACE DU PONTIFFROY	BOULEVARD PONTIFFROY	PONT DU PONTIFFROY	24000	3,5	50	0	3
METZ	RUE HENRY DE RANCONVAL	BOULEVARD MAGINOT	BOULEVARD DE TREVES	18000	2	50	0	3
METZ	RUE JEAN BURGER	BOULEVARD DE TREVES	RUE FRANCOIS SIMON	13400	2	50	0	3
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	AVENUE JOFFRE	RUE DU GENERAL GASTON DUPUIS	7458	0	30	0	5
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	RUE DU GENERAL GASTON DUPUIS	RUE DU MARECHAL LYAUTEY	7020	0	30	0	5
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	RUE DU MARECHAL LYAUTEY	RUE WINSTON CHURCHILL	5700	0	30	0	5
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	AVENUE JOFFRE	PLACE DU ROI GEORGES	7218	0	30	0	5
METZ	AVENUE SEBASTOPOL	RUE DES CLOUTIERS	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	11700	5	50	0	4
METZ	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	RUE DU FORT QUEULEU	AVENUE SEBASTOPOL	17800	2	50	0	3
METZ	RUE WINSTON CHURCHILL	RUE DES CLERCS	RUE SERPENOISE	5112	0	30	0	5
METZ	RUE DE COETLOSQUET	RUE SERPENOISE	RUE DU PONT DES LOGES	5000	0	30	U	4
METZ	BOULEVARD VICTOR DEMANGE	BOULEVARD DE TREVES	BOULEVARD DE PAXHANS	17100	2	50	0	3
METZ	PLACE DU ROI GEORGES	AVENUE ROBERT SCHUMAN	RUE HENRY MARET	12300	7,7	50	0	3
METZ	PLACE RAYMOND MONDON	giratoire FOCH-JOFFRE	RUE PIERRE PERRAT	32000	2	50	0	3
METZ	RUE BELLE-ISLE	PLACE SAINT-VINCENT	RUE DES BENEDICTINS	1752	0	50	U	5
METZ	RUE DE LA PATROTTE	RUE GEORGES WEILL	RUE DU COMMANDANT BRASSEUR	5000	0	50	0	5
METZ	RUE DES INTENDANTS JOSEPH ERNEST JOBA	AVENUE DE THIONVILLE	feu tricolore	5000	0	50	0	5
METZ	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	RUE LAFAYETTE	RUE VAUBAN	5000	0	50	0	5
METZ	RUE DU JUGE P. MICHEL	RUE DE LA GARDE	RUE AUX OURS	5000	0	50	0	5
METZ	RUE PIERRE PERRAT	RUE HENRY MARET	RUE GAMBETTA	4236	0	50	U	5
METZ	RUE WINSTON CHURCHILL	RUE DU JUGE P. MICHEL	AVENUE NEY	4152	0	50	0	5

Commune	Voie	Début	Fin	TMJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
SAINT-JULIEN-LES-METZ	RUE DES TERRES ROUGES	RUE JEAN BURGER	RUE DES MELEZES	8000	0,00	30	Ouvert	5

Commune	VOIE	DÉBUT	FIN	TMJA	% PL	VITESSE	TYPE RUE	Catégorie
Woippy	rue de la Gare	rue de Metz	rue de Maison Neuve	18768	1,0	50	Ouvert	3
Woippy	Rue de Maison Neuve	Rue de la Gare	RD 953	10000	1,0	50	Ouvert	3
Woippy	rue Maréchal Foch	rue Henry Ladonchamps	rue de la Gare	7429	4,6	50	Ouvert	4
Woippy	rue du Rucher	rue de Metz	rue de la Chavée	6341	0,0	50	Ouvert	4
Woippy	rue du Fort Gambetta	RD953	avenue des deux fontaines	13753	3,0	50	Ouvert	3

4.4. Règlement Local de Publicité (RLP)

Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité (RLP) ?

Le RLP est un document d'urbanisme qui encadre l'affichage publicitaire et les enseignes. Il permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales pour un affichage plus qualitatif et efficace, et plus respectueux du cadre de vie. Plus restrictives que les règles nationales, ses dispositions garantissent un meilleur équilibre entre la protection du paysage d'une part et le droit d'expression et le droit à la diffusion d'informations d'autre part.

La Métropole de Metz comptait jusqu'en 2022, 12 règlements locaux de publicités dont 9 d'entre eux ont été élaborés avant la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ces 9 RLP « non grenellisés » sont devenus caducs le 13 juillet 2022.

L'élaboration d'un RLP à l'échelle intercommunale a été engagée en septembre 2020. Le RLPi a été approuvé le 03 février 2025 par délibération du Conseil Métropolitain. Il s'applique sur les 45 communes concernées par le PLUi.

Quels sont les supports concernés par le RLP ?



Quels sont les principaux objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Metz ?

1. Harmoniser la réglementation sur son territoire
2. Préserver et mettre en valeur ses paysages, son patrimoine bâti et ses richesses naturelles
3. Favoriser le dynamisme de son économie locale

Avec qui se construit le RLP ?



Tableau récapitulatif des communes dotées d'un Règlement Local de Publicité :

Communes concernées	Type de document	Date d'approbation du RLP en vigueur
45 communes de l'Eurométropole de Metz (périmètre identique à celui du PLUi)	RLP intercommunal*	03/02/2025

*Le RLPi est annexé au PLUi.

4.5. Périmètre de développement prioritaire délimité en application de l'article L.712-2 du Code de l'énergie (réseau de chaleur)

Qu'est-ce qu'un schéma directeur des réseaux de chaleur ?

L'Eurométropole de Metz a déterminé les potentiels énergétiques de son territoire, via un Schéma directeur des énergies (SDE), puis a arrêté le 14 novembre 2022 son nouveau PCAET, qui a pour objectifs (conformément à la réglementation) d'importantes baisses de consommations d'énergie (résidentiel, tertiaire, industrie, mobilité...) et le développement des productions d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R : production locale de 1003 GWh/an à horizon 2030, contre 512 en 2019).

Metz Métropole a intégré au sein de son SDE un schéma directeur de ses réseaux de chaleur. Ce schéma, au-delà de l'obligation réglementaire, est un véritable outil d'aide à la décision et constitue un élément nécessaire pour permettre au territoire d'obtenir des financements pour développer cette énergie. Il s'agit aujourd'hui d'élargir la couverture des foyers desservis par le réseau de chaleur afin de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Le réseau de l'Eurométropole de Metz géré par UEM est l'un des plus importants de France. Il représente aujourd'hui une longueur de 135 kilomètres couvrant une grande partie de la ville de Metz et en périphérie ce qui le classe à la quatrième place des réseaux de chaleur de France. Il alimente de nombreux bâtiments (logements collectifs, bâtiments publics, bureaux...), pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Au travers de canalisations enterrées, l'eau chaude est acheminée depuis la centrale à biomasse de Chambière qui produit de la chaleur en co-génération à haut rendement. Le réseau dessert des habitations collectives ainsi que de nombreux bâtiments administratifs tertiaires ou industriels au moyen de canalisations doubles dans lesquelles circule une eau surchauffée. Grâce l'utilisation de la vapeur issue de l'incinération des déchets ménagers et à sa centrale biomasse utilisant les ressources en bois locales, le réseau de chauffage urbain de Metz Métropole est alimenté avec plus de 60% d'énergie renouvelable et s'inscrit ainsi pleinement dans la transition énergétique. Propre et économique, plus de 483 GWh de chaleur ont été livrés aux clients en 2021, soit l'équivalent de plus de 48 000 logements de type T3 alimentés.

Quels sont ses effets ?

L'objectif fixé par l'Eurométropole de Metz est de raccorder systématiquement les nouvelles constructions au réseau de chaleur lorsque le site est desservi. Ainsi, le raccordement de toute nouvelle construction dont l'unité foncière est implantée dans la Zone de Développement Prioritaire avec un besoin de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire supérieure ou égale à 30 kW, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023. Le périmètre de la zone de développement prioritaire sera validé par le Conseil Métropolitain courant 2023. Il sera donc annexé au PLUi, par mise à jour, une fois le PLUi approuvé.

Cette obligation s'applique également dans le cadre de l'existant pour le changement d'installation de chauffage supérieure ou égale à 30 kW.

Afin de favoriser le développement futur du réseau, dans le cas d'un projet non localisé dans la Zone de Développement Prioritaire ou dans l'impossibilité de se raccorder au réseau, un système de chauffage collectif sera à favoriser.

Plans des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme :

- Le Plan Général des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme ;
- L'Atlas Communal des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme.

4.6. Plans des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme

Les pièces associées :

- Le Plan Général des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme ;
- L'Atlas Communal des annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme.

